

Nom de famille : HOUIVET

Nom d'usage :

Prénom(s) : Chloe

Date de naissance : 29/10/2002 A :

Etablissement : 0755748R IRIS

PARIS

Forme de passage : Globale

- Jury : 32613

Catégorie : APPRENTI

RELEVÉ DE NOTES

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

N° candidat : 02544725419

Inscription n° : 001

Session : 2026

HOUIVET Chloe



Scannez avec
l'application CycladesVerif

Spécialité Services informatiques aux organisations option A : Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux

Toutes épreuves	Note	Coeff.	Points	ECTS(1)	Observations
E1 Culture générale et expression	U1	13.5/20	2.0	27.00	
E2 Expression et communication en langue anglaise- Anglais	U2	8.0/20	2.0	16.00	
E2-A Expression et communication en langue anglaise - partie écrite-Anglais		7.5/20	1.0		
E2-B Expression et communication en langue anglaise - partie orale-Anglais		8.0/20	1.0		
E3 Mathématiques pour l'informatique	U3	13.0/20	3.0	39.00	
E4 Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	U4	12.0/20	3.0	36.00	
E5 Support et mise à disposition de services informatiques (*)	U5	18.0/20	4.0	72.00	
E6 Administration des systèmes et des réseaux (*)	U6	18.0/20	4.0	72.00	
E7 Cybersécurité des services informatiques (spécifique à l'option) (*)	U7	13.0/20	4.0	52.00	
EF3 Parcours de certification complémentaire	UF3	19.0/20		9.00	
RÉSULTAT : Toutes épreuves	Total :	22.0	323.00		Moyenne : 14.68/20
Épreuves professionnelles	Total :	12.0	196.00		Moyenne : 16.33/20
DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS) : 120 crédits					

(*) Épreuve professionnelle

(1) ECTS-Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés. Seuls les ECTS acquis à cette session sont affichés sur ce relevé.

A ARCUEIL, le 06 juillet 2026

La directrice du Service interacadémique
des examens et concours

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à
délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera
pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de
besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la
modification ou la suppression de la validité des bénéfices
ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus
tard lors de l'inscription à l'examen.

Aurore COLLET

DOCUMENT À CONSERVER SANS LIMITE DE DURÉE

INFORMATION

Candidats d'Ile de France (académies de Créteil, Paris et Versailles)

Vous pouvez effectuer vos démarches administratives et vos inscriptions à l'aide du présent relevé de notes.

Pour obtenir des informations complémentaires (régimes de bénéfice de notes pour les examens concernés, notamment) connectez-vous sur le site Internet : <http://www.siec.education.fr> (cliquez sur «**Votre examen**» puis sur la rubrique vous concernant).

Les **dates d'inscription** pour la prochaine session sont consultables sur le site Internet susmentionné, dès parution des arrêtés. Veillez au respect de ces dates d'inscription ; aucune dérogation ne sera accordée.

Candidats hors Ile-de-France

L'inscription doit se faire auprès du rectorat de votre académie d'origine.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, **LE JURY EST SOUVERAIN** et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

SEULES LES IRRÉGULARITÉS RELEVANT D'ERREURS MATÉRIELLES OU DE DROIT PEUVENT ÊTRE RECTIFIÉES.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

→ Soit formuler un recours gracieux auprès du directeur de la **Maison des examens**, par courrier recommandé et dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez ensuite **former un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois** à compter de la réception de la réponse à votre recours gracieux ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

→ Soit former directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (c'est-à-dire du lieu du litige) dans un délai de deux mois à compter de cette présente décision.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès du médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (mediateur@education.gouv.fr). Vous devez joindre à votre réclamation la copie de la décision de rejet de votre recours gracieux accompagnée de la photocopie du relevé de notes et des pièces utiles à l'étude de votre dossier. **Toutefois, cette saisine ne prolonge pas le délai du recours contentieux.**